Sud Rhône Environnement
SYNDICAT MIXTE

SYNDICAT MIXTE SUD RHONE ENVIRONNEMENT
HOTEL DE VILLE - B.P 5 - 30301 BEAUCAIRE PDC1

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 12 octobre 2026

N° de délibération :
D26.039

Date de la convocation :
06 octobre 2026

Secrétaire de séance :
Mme PONS Laurie

Membres présents :
M.ATTIGUI Guy
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE Philippe
M.CAMAIONE Alberto
M. VALLESPI Joachim

Procurations : Mme CLIMENT Catherine à Mme PONS Laurie

Membres absents ou excusés :
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe

VOTE

Pour	Contre	Abst°
6		

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr

REPRISE ET AFFECTATION DE LA PROVISION POUR RISQUE

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Madame PONS Laurie.

La constitution de la provision pour risque à hauteur de 212 130,14 € par débit du compte 6815 en écriture semi-budgétaire, a été inscrite au budget primitif 2025.
Pour rappel constitution de la provision pour risque au 31/12/2025 :

-	21/03/2013		400.000 €
-	12/05/2015	Reprise sur provision	-300.000 €
-	27/03/2018		100.000 €
-	13/12/2018	Reprise sur provision	-200.000 €
-	19/06/2019		324.175 €
-	20/10/2020		622.668 €
-	14/09/2021		162.128 €
-	10/05/2022		212.130,14 €
-	06/04/2023		212.130,14 €
-	08/04/2024		212.130,14€
-	14/03/2025		212 130.14€
		Total	1 957 491,56 €

Le contentieux est définitivement clos au meilleur des intérêts du SRE :
✓ Vis à vis duquel aucune demande d'indemnisation des VNC n'a été formulée
✓ Au bénéfice duquel la demande indemnitaire (TGAP) contentieuse d'ECOVAL 30 a été rejetée

Il convient par conséquent de réaliser une reprise de la provision et de décider de l'affectation du montant.

En conséquence, après discussion, le Conseil Syndical :

AUTORISE d'abonder la reprise de la provision pour risque d'un montant de **1 957 491,56 €,** cette écriture s'établira sous le régime semi-budgétaire ;

DECIDE de restituer les montants correspondants aux sommes fléchées dans la participation habitant pour la provision et versées par les adhérents à savoir :

- CANM 115 152.30€
- CCVBA 145 756.28€
- CCBTA 102 217.50€
- SICTOMU 181 182.75€
- ACCM 90 525.75€

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
14 OCT. 2026
D.C.L.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Phillipe ROUVIER COROUGE

Philippe ROUVIER COROUGE

✓ Certifié par Yousign